

ARRÊTÉ

Arrêté LR/SP/2026/N° 150

Interdiction de stationner –
Fête de la Saint-Rieul 2026
parking Thomas Couture

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

Considérant que la fête foraine de la St Rieul va se dérouler du 25 avril 2026 au 10 mai 2026 sur le Cours Thoré Montmorency et sur le parking Thomas Couture, et qu'il y a lieu, par mesures de sécurité d'en réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé l'angle de la rue Thomas Couture et de l'avenue Foch du 13 avril 2026 à 6h00 au 13 mai 2026 à 18h00.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le Capitaine, le Commandant du Centre de Secours Principal de Senlis,
 - Monsieur Le Lieutenant, Commandant de la Brigade territoriale autonome de la gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, 7/04/2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis,

Cet arrêté a été,

Publié sur le site de la collectivité le : 7/04/2026